



Conseil communal
de Chardonne

21. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

**du mardi 23 juin 2026 à 19h00
à la Maison de Commune de Chardonne**

Présidence :

M. Philippe Durnat

Présents :

37 conseillers sur 50, y compris Monsieur le Président

Excusés :

Caroline **Almond** (GCI), Pierre-Alain **Caillet** (CSP), Alain **Chapuis** (PLR), Raphaël **Havelka** (CSP), Ladislav **Hierholtz** (GCI), Julien **Lecourt** (CSP), Laurent **Michel** (PLR), Nicole **Monnier** (PLR), Philippe **Rosset** (PLR), Josef **Troxler** (PLR), Philippe **Verdan** (GCI)

Absents :

David **Birchler** (PLR), Louis-Noé **Burnat** (GCI)

M. Philippe Durnat, Président, salue les membres de la Municipalité, avec à sa tête **Mme Alice Reymond**, syndique, **Mme Leïla Hondzo**, secrétaire municipale, **Mme Florence Mouron**, boursière ainsi que notre huissier **M. Jusuf Imamovic** et souhaite la bienvenue à **M. le Sergent Tornare** de Police Riviera.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer et la séance est déclarée ouverte.
Les Conseillers ont été valablement convoqués avec l'ordre du jour suivant, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Opérations préliminaires**
 - a. Appel nominal
 - b. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025
 - c. Lettres et pétitions
2. **Préavis N° 16/2025-2026** sur la gestion et les comptes pendant l'exercice 2025
3. **Préavis N° 17/2025-2026** relatif aux comptes 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
4. **Préavis N° 18/2025-2026** relatif aux comptes 2025 du Fonds culturel Riviera
5. **Préavis N° 19/2025-2026** complémentaire au préavis N° 08/2025-2026 traitant de la révision du règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré
6. **Préavis N° 20/2025-2026** relatif aux comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS)
7. **Préavis N° 21/2025-2026** relatif à une demande de crédit de CHF 176'000.- pour la participation communale aux travaux du SIGE dans le cadre du remplacement d'une conduite d'eau à la route de Baumaroché
8. **Préavis N° 22/2025-2026** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 1'014'000.- pour les travaux de sécurisation et de réfection du mur de soutènement, ainsi que de la réfection du chemin des Sorbiers, entre le chemin des Roches et le pont sur le funiculaire
9. **Communications des commissions permanentes et intercommunales**
10. **Communications du Bureau du Conseil communal**

11. Communications de la Municipalité

12. Propositions individuelles

Avant de commencer, **le Président** propose de modifier l'ordre du jour afin de soumettre un postulat au vote au point 9 avant les « Communications des commissions permanentes et intercommunales » lesquelles prendront la 10^e position et ainsi de suite pour les points suivants.

Les membres du conseil acceptent la modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Opérations préliminaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

Le procès-verbal transmis aux Conseillers communaux par voie électronique n'est pas lu.

Le procès-verbal est accepté à la majorité (2 abstentions).

Lettres et pétitions :

Le Président donne lecture d'un courriel daté du 13 mai de M. Stéphane Dumas, adressé conjointement au Conseil communal et au Greffe concernant un problème de sulfatage des vignes à proximité du collège. Une réponse par courriel de Mme Valérie Boden, Directrice des Etablissements scolaires primaires-secondaires du Cercle de Corsier a été adressée à M. Stéphane Dumas. (voir annexes).

M. G. Cavin ajoute que l'affaire est en cours. La Municipalité essaye de faciliter le dialogue entre M. Dumas et les différents intervenants.

2. Préavis N° 16/2025-2026 sur la gestion et les comptes pendant l'exercice 2025

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

Les comptes sont passés en revue page par page. **M. B. Dufey** lit les recommandations de la commission de gestion au fur et à mesure.

Concession de la Pichette

Mme C. Neyroud revient sur l'échéance de la concession au 31.12.2028. Elle demande si la Municipalité a déjà pris des contacts sachant qu'il s'agit d'un enjeu important pour le tourisme. Actuellement la buvette a été fermée par la commune de Vevey ce qui est une perte pour le camping. Elle aimerait savoir ce que la commune envisage de faire par rapport à cette concession.

Mme A. Reymond répond que c'est un sujet qui sera traité par la nouvelle Municipalité.

P-A. Maïkoff ajoute qu'avec le PaCom, la Pichette qui est actuellement un domaine public cantonal va devenir un domaine privé cantonal. Ce ne sera donc plus une concession mais une forme de location.

Développement durable – Recommandation CoGest 07-26

M. P-Y. Tribolet demande si les taxes ne pourraient pas être diminuées plutôt que de thésauriser.

M. P-A. Maïkoff répond que les taxes sont fixées par Romande Energie

Gestion des déchets

Mme A-L. Dumas s'étonne de l'augmentation du volume des ordures ménagères mais d'une diminution du compost et du papier. Elle se demande si cela démontre que les gens trient moins. Y a-t-il quelque chose à entreprendre pour inciter les gens à trier leurs déchets ?

M. P-A. Maïkoff répond que l'augmentation de la population explique en partie cette augmentation. Des informations devraient être données aux écoles afin d'inciter les jeunes à trier les déchets.

Comptes

Tableau de flux de trésorerie page 3

M. Y. Vallotton remarque que sous « variation de prêt » il y a CHF 2'556'687.- en 2025 alors qu'il y avait CHF 0.- en 2024. Il aimerait s'assurer qu'il s'agit bien du prêt octroyé à la garderie et s'étonne du montant.

M. P-A. Maïkoff répond que le prêt voté par le conseil était de CHF 2'600'000.- et qu'un remboursement a déjà été effectué d'où la différence.

Administration - Dons, aides et subventions casuelles compte 1 100.3659.00 page 12

Suite à l'intervention de la CoGest concernant le bien-fondé de verser une subvention au domaine skiable des Pléiades, **M. P-A. Maïkoff** précise que les Municipalités recherchent des solutions « quatre saisons » pour cette station. Il précise également que le crédit de CHF 490'000.- pour l'achat d'une nouvelle armoire de commande du télésiège a été validé par le conseil communal de Blonay St-Légier et c'est la commune de Blonay St-Légier qui amortira cet achat.

Entretien des cours d'eau compte 4700.3147.00 page 45

M. J-Ph. Mouron demande pourquoi les comptes sont nettement inférieurs au budget.

M. Y. Genton répond que l'estimation du budget est juste cependant les travaux n'ont pas encore pu être effectués. En effet, la subvention cantonale de la première phase des travaux n'a pas encore été reçue. La Municipalité a donc décidé d'attendre avant d'entamer la deuxième phase. Il confirme qu'il s'agit des travaux de la Salenche en limite avec la commune de St-Saphorin.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 16/2025-2026** sur la gestion et les comptes pendant l'exercice 2025,

OUI le rapport de la commission de gestion sur cet objet,

décide à l'unanimité

- a) d'approuver les comptes de la caisse communale, exercice 2025, tels que présentés,
- b) de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'année écoulée.

3. Préavis N° 17/2025-2026 relatif à la gestion et les comptes 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Le Président prie le délégué à la CIEHL, de donner lecture du rapport de la commission intercommunale chargée de rapporter sur cet objet.

Il est remercié pour la lecture de ce document.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 17/2025-2026** sur la gestion et les comptes 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL),

VU le rapport de la commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

d'approuver les comptes et le bilan de la CIEHL pour l'exercice 2025.

4. Préavis N° 18/2025-2026 relatif aux comptes 2025 du Fonds culturel Riviera

Le Président prie **M. J.-D. Pelot.**, délégué, de donner lecture du rapport de la commission intercommunale chargée de rapporter sur cet objet.

M. J.-D. Pelot remarque l'absence de Corsier à cette séance avant de donner lecture du rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

M. P. Decorvet a une question concernant la Fondation des Arts et Spectacles de Vevey. Il est mentionné que la FAS devait recevoir CHF 25'000.- supplémentaires à la condition d'ouvrir la nouvelle salle du Petit Reflet. La salle n'a pas ouvert mais elle a quand même touché CHF 10'000.-. Pourquoi une subvention conditionnelle est-elle versée sans la condition ?

M. J.-D. Pelot répond qu'il s'agit d'une avance sur la subvention. Le projet a pris un petit peu plus de temps que prévu mais la nouvelle salle du Petit Reflet va ouvrir.

Mme la Syndique ajoute que des charges artistiques ont été engagées ce qui explique le versement de ces CHF 10'000.-.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** relit les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 18/2025-2026** relatif aux comptes 2025 du Fonds culturel Riviera,

VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

d'adopter les comptes 2025 du Fonds culturel Riviera.

5. Préavis N° 19/2025-2026 complémentaire au préavis N° 08/2025-2026 traitant de la révision du règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. Y. Vallotton**, de procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** relit les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 19/2025-2026** complémentaire au préavis N° 08/2025-2026 traitant de la révision du règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré,

VU le rapport de la commission intercommunale chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

1. d'adopter le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré avec les modifications apportées à l'article 9, aux alinéas 2 et 3,
2. de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le chef du département cantonal compétent,
3. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce préavis.

6. Préavis N° 20/2025-2026 relatif aux comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS)

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **M. F. Althaus**, de procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 20/2025-2026** relatif aux comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS),

OUI le rapport de la commission des finances,

**décide à la majorité
(1 abstention)**

d'adopter les comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve.

7. **Préavis N° 21/2025-2026** relatif à une demande de crédit de CHF 176'000.- pour la participation communale aux travaux du SIGE dans le cadre du remplacement d'une conduite d'eau à la route de Baumaroché

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **M. D. Prêtre**, de procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **Mme A-L. Dumas** de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

M. J-Ph. Mouron demande où se situe actuellement le réseau de fibre optique et si celui-ci atteint déjà le carrefour de la Maison Jean. Dans le cas contraire, il serait opportun de profiter des travaux de fouille pour prolonger le réseau ou, à tout le moins, pour poser un tube vide en prévision d'un futur raccordement.

M. Y. Genton répond qu'il n'a pas l'information mais va faire en sorte qu'un tube vide soit installé.

M. P-A. Maïkoff ajoute que selon Cartoriviera le quartier de la Maison Jean est déjà couvert par la fibre optique. Cela reste cependant à confirmer.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 21/2025-2026** relatif une demande de crédit de CHF 176'000.- pour la participation communale aux travaux du SIGE dans le cadre du remplacement d'une conduite d'eau à la route de Baumaroché,

OUI le rapport de la commission des finances,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

1. d'autoriser la Municipalité à participer aux travaux du SIGE dans le cadre du remplacement d'une conduite d'eau à la route de Baumaroché,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 176'000.-,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 176'000.- aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

8. **Préavis N° 22/2025-2026** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 1'014'000.- pour les travaux de sécurisation et de réfection du mur de soutènement, ainsi que de la réfection du chemin des Sorbiers, entre le chemin des Roches et le pont sur le funiculaire

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme C. Chappuis**, de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **Mme D. Morel** de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

M. Y. Genton précise que le MVR a prévu de faire en même temps les travaux du pont du funiculaire des Sorbiers afin de ne pas impacter une deuxième fois les usagers de ce chemin.

M. Y. Genton revient sur le montant conséquent de ces travaux. Il souligne toutefois que les frais liés aux travaux de la Grande Salle interviendront nettement plus tard.

M. Y. Genton ajoute que **M. Schneider** du BTI a été convié afin de répondre aux questions d'ordre opérationnel.

M. J.-D. Pelot indique que le projet soulève deux questions principales, à savoir l'urgence des travaux et leur coût. Il mentionne qu'une variante passant par le chemin des Roches, sur les parcelles de M. Staub et de l'expropriété Favre, aurait permis de simplifier les travaux, de réduire leur durée ainsi que les coûts. Il relève que M. Staub n'aurait pas été informé du projet initial et estime qu'une démarche préalable de la Municipalité auprès des propriétaires concernés aurait pu faciliter la recherche d'une solution.

S'agissant du projet présenté, **M. J.-D. Pelot** s'interroge sur le fait que celui-ci soit moins ambitieux que le précédent, notamment en raison de la suppression de l'élargissement du chemin, alors que la diminution du coût lui paraît limitée. Il considère que des explications devraient être apportées au Conseil à ce sujet. Il remet également en question le caractère urgent du projet, relevant que le mur est considéré comme problématique depuis de nombreuses années.

M. Y. Genton propose de laisser la parole au spécialiste, **M. Schneider**.

M. Schneider rappelle que le premier préavis avait été refusé en raison de son coût élevé et de la remise en question de l'élargissement du chemin. Il souligne toutefois que la réfection du mur demeure indispensable pour garantir la sécurité de l'ouvrage.

Il explique que plusieurs alternatives ont été étudiées afin de maintenir un accès aux riverains pendant les travaux. Les propriétaires concernés ont été recontactés, mais les différentes propositions d'accès provisoire ont fait l'objet de refus. Le projet a donc dû être entièrement réétudié avec le bureau mandataire afin de trouver la solution la moins pénalisante possible pour les habitants des Sorbiers.

La variante retenue prévoit la construction d'un nouveau mur devant l'ouvrage existant, en limitant autant que possible l'emprise sur les propriétés privées. Les travaux seront réalisés par étapes successives afin de préserver l'accès aux riverains durant une partie du chantier. Durant la première phase (3 mois), l'accès sera interrompu pendant les heures de travail des ouvriers. Lors de la seconde phase (3 mois), consacrée à la réfection de la chaussée et des réseaux souterrains, l'accès des véhicules ne sera pas possible en semaine.

M. Schneider précise que la diminution du coût du projet résulte principalement de la suppression des travaux d'élargissement du chemin ainsi que de l'abandon de la piste provisoire initialement prévue sur la parcelle ex Favre. Il rappelle enfin que, compte tenu de l'état dégradé du mur, une intervention est nécessaire, soit par son remplacement, soit par sa sécurisation.

M. Y. Genton indique que la Municipalité n'avait pas pleinement mesuré les tensions de voisinage existantes. Il précise que les oppositions formulées par certains habitants et les contraintes imposées à M. Staub lors de la construction de sa maison, lesquelles ont engendré des surcoûts importants, expliquent son refus d'entrer en matière concernant un passage sur sa parcelle.

M. J.-D. Pelot estime qu'un propriétaire apprenant tardivement qu'une trentaine de véhicules emprunteraient quotidiennement un accès devant son habitation est naturellement enclin à s'y opposer. Selon lui, une approche différente et une meilleure communication auraient peut-être permis de trouver un

accord. Il ajoute que la fermeture complète du chemin aurait vraisemblablement permis de réduire tant la durée des travaux que leur coût.

M. Schneiter précise que les échanges avec les propriétaires de la parcelle ex-propriété Favre se sont déroulés de manière satisfaisante et que les difficultés concernent exclusivement la parcelle de M. Staub. Il reconnaît des erreurs dans la gestion de ce dossier et indique qu'il procédera différemment à l'avenir.

M. Y. Vallotton s'interroge sur l'écart de coût entre l'ancien et le nouveau projet. Il relève que, malgré la suppression du passage provisoire et d'importants travaux prévus en amont, notamment la réalisation d'un mur conséquent, la diminution du coût ne s'élève qu'à CHF 300'000.-. Il demande si cette réduction résulte d'une simple adaptation de l'offre initiale ou si une réétude complète du projet et un nouveau chiffrage ont été effectués.

Par ailleurs, il évoque la possibilité d'utiliser un accès débouchant sur la route de Châtel, bien que celui-ci soit peu carrossable. Il s'interroge également sur l'opportunité de reprendre les discussions avec M. Staub.

M. Schneiter répond que le chemin concerné ne permet pas le passage de véhicules. S'agissant de M. Staub, il estime qu'une reprise des discussions n'aboutirait pas, celui-ci ayant déjà clairement exprimé son refus.

M. J-D. Pelot estime qu'une nouvelle tentative de négociation pourrait néanmoins être envisagée.

M. B. Marmy s'interroge sur le caractère urgent du projet et demande sur quels critères objectifs cette urgence a été définie.

M. Schneiter indique que l'état dégradé du mur avait déjà été constaté lors d'un projet établi en 2015. Des expertises récentes ont confirmé la nécessité d'intervenir. Il apparaît que c'est le lierre qui tient les pierres du mur. Il précise que des mesures provisoires seraient coûteuses et ne feraient que reporter un investissement inévitable.

Il souligne également que le projet présente l'avantage d'avoir déjà été mis à l'enquête, validé par les services cantonaux et de ne pas avoir fait l'objet d'oppositions déterminantes.

M. B. Dufey demande si la création d'un syndicat ne permettrait pas de relancer le dialogue entre les propriétaires. Les propriétaires ne semblent pas être très au courant de ce qui se passe chez eux.

M. Schneiter répond que tous les propriétaires directement impactés par le projet sont totalement au courant depuis le chemin des Roches jusqu'au pont du funiculaire et même avec le MVR qui a accepté d'avancer les travaux d'entretien de son ouvrage afin de les réaliser simultanément.

M. Y. Genton ajoute que pour ce projet l'ensemble des parties concernées a été informé.

M. J-D. Pelot relève qu'un nouveau marché public pourrait théoriquement être lancé dans le cadre de ce nouveau préavis. Il indique également que le Conseil pourrait refuser le projet actuel et demander à la Municipalité de revenir avec la première variante, dès lors que les propriétaires concernés y seraient toujours favorables. Pour ce qui est de M. Staub, chaque personne a son prix.

M. Schneiter répond que la procédure de marché public a déjà suscité une forte concurrence entre les entreprises soumissionnaires. Il s'agit d'entreprises locales avec lesquelles on a l'habitude de travailler. Selon lui, une nouvelle mise au concours n'entraînerait vraisemblablement pas de baisse des coûts, mais pourrait au contraire conduire à des offres plus élevées. Il précise enfin que les adaptations apportées au projet, consistant à supprimer les travaux en amont pour ne conserver que ceux situés en aval, sont conformes aux dispositions applicables en matière de marchés publics. Les positions restantes sont les mêmes que dans l'offre de base.

M. Y. Vallotton revient sur son intervention précédente, dans laquelle il demandait si la réduction du projet résultait d'une simple adaptation de l'offre initiale ou d'une réétude complète accompagnée d'un nouveau chiffrage. Il explique que, dans le domaine de la construction, une simple modification d'un devis consistant à supprimer certaines prestations et à ajouter des plus-values pour d'autres aboutit généralement à un coût plus élevé. Il comprend toutefois que maintenant, si le projet devait être entièrement repris et rechiffré dès le départ, l'évolution des prix pourrait également conduire à une augmentation des coûts. Il souligne que, dans la pratique, une adaptation d'une offre existante en supprimant certaines prestations et en en ajoutant d'autres se révèle souvent plus onéreuse.

M. Schneiter répond que les prestations sont restées clairement définies. Seules certaines quantités ont été supprimées ou réduites. Les prix proposés par les entreprises ont été maintenus et garantis.

M. P. Decorvet fait part de ses réserves concernant le préavis. Il regrette que certaines informations importantes soient communiquées uniquement en séance et estime qu'un préavis devrait contenir l'ensemble des éléments nécessaires à une analyse complète du dossier. Il rappelle que l'ancien préavis, si on l'avait voté, aurait été irréalisable puisqu'il prévoyait un chemin détourné.

Il relève que le projet prévoit la reconstruction du mur par étapes successives pour un coût important, tout en imposant des restrictions significatives de circulation aux riverains durant plusieurs mois. Il s'interroge sur le caractère réellement urgent de l'intervention, rappelant que le dossier est en suspens depuis 2017 et qu'aucune mesure particulière n'a été mise en œuvre durant cette période. Selon lui, le retour du projet à l'ordre du jour était avant tout lié à l'opportunité offerte par un chantier privé permettant un accès provisoire.

M. P. Decorvet s'interroge également sur la coordination avec les études menées dans le cadre du préavis N°14 relatif aux ouvrages du funiculaire, notamment concernant le pont des Sorbiers. Il estime qu'il serait peut-être plus judicieux de différer le projet de quelques mois afin de disposer des résultats complets de ces études, de réexaminer les possibilités d'accès provisoire et d'envisager une planification globale avec le MVR, notamment dans l'hypothèse d'une adaptation future du pont.

Selon lui, une telle approche permettrait de garantir une meilleure cohérence stratégique, une optimisation des coûts et une réduction des nuisances pour les riverains. Pour ces raisons, il invite le Conseil à refuser le préavis, non pas pour renoncer aux travaux, mais afin d'étudier d'éventuelles solutions plus adaptées.

En réponse, **M. Schneiter** précise que l'étude menée avec le MVR visait à définir les responsabilités respectives concernant l'ensemble des ouvrages situés le long de la ligne du funiculaire. Concernant les Sorbiers, il indique que les interventions prévues par le MVR se limitent à des travaux d'entretien liés à l'étanchéité de la chaussée, initialement programmés pour 2028 ou 2029. Le MVR s'est toutefois montré disposé à avancer ces travaux afin de les réaliser simultanément avec ceux du chemin des Sorbiers, ce qui constitue une opportunité de coordination.

M. Schneiter ajoute enfin que les travaux sur la parcelle ex Favre vont prochainement débiter, rendant désormais impossible l'utilisation de cette parcelle comme accès provisoire.

M. J.-D. Pelot s'étonne que les appartements sur la parcelle ex Favre soient vendus. En effet, si tous les appartements ne sont pas vendus les promoteurs ne vont pas commencer le chantier.

M. Schneiter répond qu'ils en ont vendu suffisamment pour démarrer la construction.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 22/2025-2026** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 1'014'000.- pour les travaux de sécurisation et de réfection du mur de soutènement, ainsi que de la réfection du chemin des Sorbiers, entre le chemin des Roches et le pont sur le funiculaire,

OUI le rapport de la commission des finances,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

**décide à la majorité
(18 voix pour, 11 voix contre)**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de sécurisation et de réfection du mur de soutènement, ainsi que de la réfection du chemin des Sorbiers, entre le chemin des Roches et le pont sur le funiculaire,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 1'014'000.-,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 1'014'000.- aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,

4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

9. Postulat pour la sécurisation des accès au collège de Chardonne et de ses abords

Mme A-L. Dumas donne lecture de son postulat (voir annexe).

Le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer quant à la recevabilité de ce postulat. La parole n'étant pas demandée, le Président ouvre la discussion sur la proposition.

La parole n'étant pas demandée, le Président demande à l'assemblée de voter quant au traitement de ce postulat.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE
décide à la majorité
(3 abstentions)

de prendre en considération immédiatement la proposition et de la renvoyer à la Municipalité pour rapport de celle-ci.

10. Communications des commissions permanentes et intercommunales

Il n'y en a pas.

11. Communications du Bureau du Conseil communal

Le dernier délai pour venir retirer le vin des conseillers est fixé au vendredi 18 décembre 2026 en s'adressant à la bourse communale durant les heures de bureau. Passé ce délai, le vin non réclamé sera offert aux sociétés locales.

Communication concernant le bureau électoral

À la suite de sa prochaine entrée à la Municipalité, **M. Y. Vallotton** a annoncé qu'il quittait sa fonction de responsable Votelec à l'issue du scrutin du 14 juin 2026. Au nom du Conseil communal, **le Président** tient à le remercier chaleureusement pour son engagement durant ces dernières années. Nous lui souhaitons naturellement plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Afin d'assurer la continuité, **M. C. Luyet** assumera provisoirement la responsabilité Votelec. Il connaît parfaitement cette activité et a notamment géré, avec **M. P. Decorvet**, les dernières élections communales avec beaucoup d'efficacité. Nous remercions **M. C. Luyet** d'avoir accepté d'assurer cet intérim, ainsi que l'ensemble des membres du bureau électoral pour leur disponibilité et leur précieux engagement.

12. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique prononce un discours à l'occasion de la fin de la législature. (voir annexe)

M. P-A. Maïkoff présente un point de situation sur l'avancement du Plan d'aménagement communal (PaCom), dont la révision a été initiée en 2016 à la suite de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Après les démarches participatives menées en 2022 et plusieurs examens préalables par les services cantonaux, une enquête publique s'est déroulée du 8 mars au 7 avril 2025. Les 45 oppositions déposées ont donné lieu à des séances de conciliation, conduisant à plusieurs adaptations du projet.

Afin de garantir la conformité du dossier avec les exigences cantonales, un nouvel examen préalable a été nécessaire. Les dernières modifications ont été transmises au canton le 16 juin 2026 pour approbation avant une enquête publique complémentaire.

M. P-A. Maïkoff indique que l'objectif de soumettre le préavis au Conseil communal durant la législature 2021-2026 n'a pas pu être atteint, principalement en raison des délais de traitement des services cantonaux. Il précise que les autres communes du cercle ont récemment validé leur propre PaCom. La suite de la procédure dépend désormais du retour de la troisième consultation cantonale, attendu à partir

de septembre 2026. Une information à la population, une enquête publique complémentaire, puis la présentation du préavis au Conseil communal sont envisagées pour la fin de l'automne 2026 ou le début de l'année 2027.

À l'occasion de sa dernière séance en qualité de municipal, **M. P.-A. Maïkoff** prononce un discours marquant la fin de son mandat et de la législature. (voir annexe)

M. G. Cavin profite de cette occasion pour remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui lui ont accordé leur confiance et leur soutien durant ces dix années passées à l'exécutif. Il adresse également ses remerciements à Mme L. Hondzo et à Mme F. Mouron, qui représentent l'administration. Leur travail, souvent réalisé en coulisses, est essentiel et mérite toute notre reconnaissance. Il souhaite plein succès à celles et ceux qui poursuivront cette mission.

13. Propositions individuelles

M. P. Decorvet remercie tout d'abord la Municipalité pour la qualité, la clarté et le sérieux de sa réponse à son interpellation relative aux conditions de travail et au climat social au VMCV.

Il revient ensuite sur l'interruption du funiculaire entre le 22 juin au 11 septembre 2026 pour d'importants travaux. Contrairement aux révisions habituelles, cette fermeture se prolonge pendant la période scolaire, avec des bus de remplacement qui empruntent le chemin des Roches.

Il avait déjà attiré l'attention de la Municipalité sur la sécurité de ce tronçon fin 2024. La chaussée y est très étroite et, lors des croisements avec les bus, les véhicules descendants montent sur le trottoir. Certains y circulent ensuite sur plusieurs dizaines de mètres, ce qui met en danger les piétons et les riverains.

La Municipalité avait annoncé attendre les conclusions d'une étude de circulation, mais aucune mesure concrète n'a encore été prise.

La pose de potelets ou d'autres dispositifs similaires permettrait d'empêcher les véhicules de rouler sur le trottoir tout en laissant les croisements possibles. Des aménagements de ce type existent déjà ailleurs dans la commune et un riverain a même installé des cônes devant son accès, preuve que le problème est bien réel.

Il remercie la Municipalité de prendre rapidement les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des riverains durant cette période exceptionnelle.

M. B. Marmy critique la gestion de l'interruption du funiculaire entre le Mont-Pèlerin et Vevey prévue pour trois mois. Il déplore le manque de communication de la part du MVR, contrairement à la ligne Blonay-Vevey où les riverains ont été informés par courrier. Il souligne que les désagréments sont plus importants à Chardonne, notamment à cause de l'inadaptation des infrastructures routières et de l'absence d'informations visibles pour les usagers.

M. B. Marmy note que des bus de grande taille ont été prévus pour transporter les écoliers, mais suggère d'utiliser des bus plus petits pendant les vacances scolaires pour réduire les nuisances pour les riverains.

Enfin, il pose trois questions à la municipalité :

- Pourquoi la commune n'a-t-elle pas assuré une meilleure communication auprès des citoyens ?
- Peut-elle intervenir pour que des bus plus petits circulent hors période scolaire ?
- Envisage-t-elle de retirer certains poteaux pour faciliter la circulation pendant cette période ?

M. Y. Genton répond que la Municipalité est pleinement consciente des difficultés engendrées par l'interruption du funiculaire. Il indique avoir encore eu un échange, le matin même, avec un responsable de la mobilité afin de rechercher des solutions, notamment pour les problèmes rencontrés au chemin des Roches.

Il précise avoir été interpellé à plusieurs reprises par des riverains, qui lui ont signalé que certains automobilistes empruntent le trottoir comme s'il s'agissait d'une voie de circulation. La Municipalité reconnaît cette problématique et travaille à la mise en place de mesures destinées à corriger la situation.

Concernant la communication, **M. Y. Genton** admet que la commune et le MVR auraient pu mieux informer la population.

S'agissant des véhicules de remplacement, il rappelle que le choix du type de bus ne relève pas de la compétence de la commune. Cette décision appartient au MVR, qui mandate une entreprise pour assurer le service de substitution. La Municipalité peut toutefois transmettre cette préoccupation au MVR, sans pouvoir imposer l'utilisation de véhicules de plus petite taille.

Enfin, en ce qui concerne le retrait de certains poteaux, **M. Y. Genton** indique que cette option fait partie des mesures actuellement à l'étude. Aucune décision n'a toutefois encore été arrêtée quant aux solutions qui seront retenues pour améliorer la circulation durant cette période.

Mme A-L. Dumas poursuit la discussion en évoquant l'arrêt de bus situé à proximité de la station du funiculaire de Chardonne, en direction de Vevey. Elle relate qu'alors qu'elle attendait le bus derrière la barrière de sécurité, conformément à l'aménagement prévu, le conducteur ne l'a pas aperçue et a poursuivi sa route sans s'arrêter. Elle estime que cet arrêt ne paraît pas suffisamment sécurisé et s'interroge sur l'opportunité d'attendre le bus de l'autre côté de la chaussée afin d'être plus visible. Elle relève que la situation est probablement moins problématique aux heures de forte affluence, notamment lorsque des écoliers sont présents, le bus s'arrêtant alors systématiquement. En revanche, lorsque la fréquentation est plus faible, elle considère qu'il est plus difficile pour les usagers isolés d'être remarqués par le conducteur.

M. Y. Genton prend note.

M. J-D. Pelot évoque la place de stationnement située entre la route de Châtel et le chemin Rouge. Il indique avoir été interpellé par plusieurs personnes au sujet de véhicules stationnés de manière prolongée (voitures ventouses). Il relève qu'en dehors de l'emplacement réservé au Scola Bus, lequel est d'ailleurs plus petit que les bus actuellement en service, les automobilistes peuvent stationner à cet endroit sans limitation de durée.

Il estime que l'instauration d'une restriction de stationnement permettrait de répondre, au moins en partie, aux difficultés de stationnement qui sont à prévoir durant les travaux du chemin des Sorbiers. Il suggère que ces places puissent être réservées aux habitants du chemin des Sorbiers pendant les six mois que dureront les travaux.

M. Y. Genton prend note.

M. C. Luyet aborde l'annonce du changement d'identité visuelle de l'ASR, présentée au Conseil intercommunal puis rendue publique. Il relève que cette décision lui paraît avoir été prise de manière précipitée, sans analyse suffisamment détaillée des coûts ni des répercussions opérationnelles de sa mise en œuvre. Il s'interroge sur la pertinence de faire de ce projet une priorité alors que d'autres investissements importants, tels que la Maison de la sécurité, sont encore en attente. Estimant que ce changement ne répondra pas nécessairement aux attentes de la population, il demande quel sera le coût global de cette nouvelle identité visuelle pour la collectivité. (documents relatifs au changement d'identité visuelle en annexe)

M. Y. Genton indique qu'il n'est pas en mesure de communiquer le coût global de ce changement d'identité visuelle et qu'il se renseignera à ce sujet.

Il explique que la nouvelle identité visuelle de l'ASR s'inspirera du faucon pèlerin, un oiseau emblématique de la région, choisi pour ses qualités de rapidité, de vigilance et d'observation, en lien avec les missions de sécurité publique.

Il précise que ce changement concerne uniquement l'identité visuelle et n'aura aucune incidence sur la dénomination juridique de l'ASR. Cette démarche fait suite à une étude menée auprès de la population, qui a montré que l'acronyme « ASR » était peu identifié aux missions de sécurité publique. La nouvelle identité vise ainsi à renforcer la compréhension et la reconnaissance de l'institution.

M. C. Luyet ne pense pas que de passer de ASR à SPR va changer fondamentalement la compréhension de la population par rapport à ça. Il ajoute que le fait de changer un logo sur un véhicule a un coût important. Il considère que, dans le cadre d'un projet public, il est essentiel de procéder de manière structurée et dans le bon ordre. Il pense que cette démarche a été menée de façon trop précipitée.

Mme C. Cagnard, membre du Conseil intercommunal de l'ASR, précise que cette évolution de l'identité visuelle s'inscrit également dans le cadre des 20 ans de l'association. Elle indique que le Conseil intercommunal a été informé que cette décision relève de la compétence du Comité de direction (CODIR). Elle ajoute qu'il leur a été expliqué que la nouvelle identité « Sécurité publique Riviera » s'accompagnera d'une harmonisation des logos. Les coûts liés à cette démarche ont été intégrés à la planification budgétaire et seront répartis au gré du renouvellement du parc de véhicules et du matériel, de sorte que les changements seront mis en œuvre progressivement et non simultanément.

M. C. Luyet relève que le renouvellement des équipements est prévu dans le budget. Il estime toutefois que, si le choix du concept relève des compétences des organes concernés, les aspects financiers doivent faire l'objet d'une information claire. Il considère que les coûts liés à ce changement ne devraient pas être absorbés dans le budget global sans être identifiés, ceux-ci pouvant représenter des montants importants.

Mme C. Cagnard trouve qu'il y a une volonté de planification, de clarté et de transparence importante de la part de cette organisation.

M. Y. Genton ajoute qu'aujourd'hui le nouveau visuel a été arrêté mais il ne sera mis en oeuvre qu'à partir du 1^{er} janvier 2027.

M. M. Girod fait une remarque concernant la subvention communale destinée à l'acquisition de véhicules électriques. Ayant récemment acheté un véhicule électrique, il a constaté que l'aide communale, d'un montant maximal de CHF 1'500.-, n'est accordée qu'aux personnes acquérant leur véhicule, à l'exclusion de celles qui y recourent par le biais d'un leasing. Il s'interroge sur cette distinction, estimant qu'elle ne favorise pas nécessairement les ménages ayant le plus besoin d'un soutien financier.

M. P.-A. Maïkoff répond que cette condition découle du règlement en vigueur au moment de son adoption. Il rappelle qu'un véhicule en leasing n'appartient pas juridiquement à son utilisateur, ce qui a motivé cette disposition. Il ajoute qu'une révision du règlement pourrait permettre de réexaminer certains de ces critères.

M. P. Decorvet prend la parole et félicite **le Président** sortant pour son travail durant cette année législative (voir annexe).

La parole n'étant plus demandée, et s'agissant de son dernier Conseil communal en tant que Président, **M. Ph. Durnat** fait un discours (voir annexe) et clôt la séance à 21h55.

Au nom du Conseil communal de Chardonne

 Le Président Philippe Durnat		 La Secrétaire Valérie Schnyder
---	---	---

- Annexes :
- Lettre M. S. Dumas et réponse de Mme V. Boden
 - Postulat de Mme A-L. Dumas « Pour la sécurisation des accès au collège de Chardonne et de ses abords »
 - Discours de Mme la Syndique A. Reymond
 - Discours de M. le Municipal P-A. Maïkoff
 - Documents relatifs au changement d'identité visuelle de l'ASR
 - Discours de M. P. Decorvet
 - Discours de M. le Président Ph. Durnat

RE: Ecole de Chardonne : Risque sur le sulfatage des vignes

À partir de Boden Valérie <valerie.boden@vd.ch>

Date Lun 18/05/2026 11:08

À steph.f.dumas@gmail.com <steph.f.dumas@gmail.com>

Cc Eps Corsier <eps.corsier@vd.ch>; Commune <commune@chardonne.ch>; Conseil Communal <conseil.communal@chardonne.ch>; Gilbert Cavin <gcavin@chardonne.ch>

Monsieur, Cher parent,

Ce sujet a déjà été porté à notre attention à plusieurs reprises, tant par des parents que par le Conseil d'établissement. À ce titre, je me permets de vous transmettre la réponse de M. Andrey, responsable vitivinicole du canton, que la commune de Chardonne avait sollicité le 20 mai 2025 à ce propos.

Compte tenu des préoccupations régulièrement exprimées sur cette question, je suis également favorable à la mise en place d'un groupe de travail réunissant les différents partenaires concernés, notamment les vignerons de ces parcelles proches de l'école, la commune ainsi que la direction de l'établissement, afin de pouvoir échanger sereinement, clarifier les enjeux et envisager ensemble des pistes constructives.

Nous restons naturellement à disposition de la commune de Chardonne pour toute rencontre ou démarche qui permettrait de faire avancer cette réflexion dans un esprit de dialogue et de collaboration.

En vous remerciant pour votre message et l'attention portée à cette question, je vous adresse, Monsieur, Cher parent, mes salutations les meilleures.



DEF Département de l'enseignement
et de la formation professionnelle
DGE0 Direction générale de l'enseignement
obligatoire et de la pédagogie spécialisée

Liliane Antille

Secrétaire de direction

Etablissement primaire et secondaire de Corsier-sur-Vevey et environs

Rue du Collège 7 – 1804 Corsier-sur-Vevey et environs

021 557 34 48 – 021 557 34 40

liliane.antille@vd.ch – www.vd.ch/dgeo

Absente le jeudi

De : Stéphane Dumas <steph.f.dumas@gmail.com>

Envoyé : mercredi, 13 mai 2026 09:08

À : Eps Corsier <eps.corsier@vd.ch>; commune@chardonne.ch; conseil.communal@chardonne.ch

Objet : Ecole de Chardonne : Risque sur le sulfatage des vignes

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous écrire conjointement suite à une observation faite le vendredi 8 mai 2026 à 8h30.

J'ai constaté qu'un sulfatage était en cours sur la parcelle de vigne adjacente à l'école de Chardonne, alors que les élèves se trouvaient dans la cour avant l'entrée en classe. En tant que papa, je m'inquiète pour la santé des enfants face à une exposition potentielle de ces produits chimiques. J'ai déjà remarqué des situations semblables par le passé, et cela m'amène à m'interroger sur les possibilités de mieux coordonner ces interventions.

Je comprends bien que les travaux viticoles dépendent des conditions météorologiques et des contraintes d'exploitation. Il me semble toutefois que trouver des créneaux en dehors des horaires de présence des élèves pourrait être bénéfique pour tout le monde, tout en limitant l'impact pour nos vignerons.

Serait-il possible de savoir s'il existe déjà une procédure ou un échange en place avec les exploitants concernés sur ce sujet ? Si ce n'est pas le cas, je serais favorable à ce qu'une réflexion soit menée sur ce sujet.

Pour information, j'ai partagé cette observation avec mon épouse Anne-Laure Dumas, membre du Conseil communal, afin qu'elle puisse en prendre connaissance pour la prochaine séance. Je suis également prêt à m'impliquer personnellement dans un groupe de travail si nécessaire.

Je pense que Chardonne est un village où il fait bon vivre, et nous pouvons ensemble y renforcer encore la prévention pour la santé des élèves en prenant ce risque au sérieux et en cherchant des actions concrètes pour le limiter.

Je vous remercie par avance pour l'attention portée à cette demande et reste à votre disposition si vous souhaitez en discuter.

Cordialement,

Stéphane Dumas
079 2066915

Réponse de M. Gilles Andrey à Mme Valérie Boden

Madame,

Les règles d'application de produits phytosanitaires découlent des bonnes pratiques agricoles. Les vignerons doivent tout mettre en œuvre pour éviter la dérive sur des fonds voisins. Le propriétaire ou locataire d'un fonds voisin n'a pas à tolérer une quelconque dérive. A cet effet, nous vous joignons une note interne.

Il n'y a pas de liste spécifique de produits qui seraient autorisés ou non aux abords d'une école ou d'habitations. Du moment qu'ils sont homologués et que l'application est conforme à l'usage voulu, les critères sont respectés.

Il est impossible à un vigneron de planifier à moyen terme ses applications phytosanitaires. Ces dernières sont tributaires de la météo et l'exemple de la semaine que nous amorçons est parlant.

Pour le surplus, il apparaît que l'école de Chardonne n'est pas directement contiguë à une vigne ; un chemin en dur de minimum 3 m de large délimite tout le périmètre du côté des vignes. Enfin et au regard de la déclivité du secteur, la cour d'école est délimitée par un mur conséquent sur ses limites sud et ouest.





Dans le cas de l'école que vous nous exposez, il s'agit de rassurer/informer les partenaires ; à cet effet, nous vous proposons :

1. D'informer et rassurer les parents par rapport aux éléments qui précèdent ;
2. De sensibiliser le vigneron-exploitant voisin à l'interpellation et savoir ce qu'il est possible de mettre en œuvre pour donner une image positive, pour autant qu'il ne le fasse déjà.

Exemples :

- Effectuer les traitements sur la zone proche de l'école avant ou après la présence des enfants (matin ou fin d'après-midi), dans tous les cas éviter les périodes de récréation ;
- A l'approche de la limite, ne traiter qu'en direction du centre de la parcelle viticole

Nous restons volontiers à votre disposition.

Veuillez recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

GILLES ANDREY

RESPONSABLE ECONOMIE VITIVINICOLE

Département des finances et de l'agriculture (DFA)

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

ECONOMIE VITIVINICOLE

Avenue de Marcelin 29, CP, 1110 Morges

+41 21 557 91 83

gilles.andrey@vd.ch

www.vd.ch/dgav

VD.CH

Note interne

De : Sahli Sandrine <sandrine.sahli@vd.ch>

Envoyé : lundi, 13 mai 2024 09:15

À : Andrey Gilles <gilles.andrey@vd.ch>; Jeanrenaud Michel <michel.jeanrenaud@vd.ch>

Objet : bonnes pratiques usage PPh

Pour info concernant les bonnes pratiques agricoles relatives à l'usage des PPh :

Base légale : Ordonnance sur les produits phytosanitaires [OPPh](https://www.bonnepratiqueagricole.ch/) art. 61, repris sur site Agridea <https://www.bonnepratiqueagricole.ch/> :

Art. 61 Devoir de diligence

1 Quiconque manipule des produits phytopharmaceutiques ou leurs déchets doit veiller à ce qu'ils n'aient pas d'effets secondaires inacceptables sur l'homme, les animaux et l'environnement.

*2 Les produits phytosanitaires doivent être utilisés de manière appropriée. Ils ne peuvent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été autorisés. **Cette utilisation implique l'observation des principes de bonnes pratiques phytosanitaires** et le respect des exigences définies à l'article 18 et mentionnées sur l'étiquette. [...]*

*3 Pour l'**application**, seuls peuvent être utilisés des équipements qui permettent un usage ciblé et conforme à la bonne pratique des produits phytosanitaires.*



Sandrine Sahli – Inspectorat phytosanitaire
Secteur Viticulture et cultures spéciales
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)
Département des finances et de l'agriculture (DFA)
Avenue de Marcelin 29 – Case postale - 1110 Morges
Tel : +41 21 316 65 79 – Mobile : +41 79 247 68 58
sandrine.sahli@vd.ch – www.vd.ch/dgav – [Inspectorat phytosanitaire](http://Inspectorat.phytosanitaire)

Absente le lundi

Conseil communal de Chardonne
Séance du 23 juin 2026

Postulat

Sécurisation des accès au collège de Chardonne et de ses abords

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier les mesures permettant d'améliorer la sécurité des accès au collège de Chardonne ainsi que l'organisation des déplacements aux heures d'arrivée et de sortie des classes.

Depuis plusieurs années, les abords du collège connaissent une fréquentation croissante aux heures de pointe scolaires, principalement le matin à 8h30 ainsi que le mercredi midi.

Cette situation s'explique notamment par plusieurs facteurs :

- Certaines zones de la commune ne sont pas desservies par les transports scolaires ;
- De nombreux élèves, en particulier les plus petits, ne disposent pas encore de l'autonomie nécessaire pour effectuer seuls le trajet jusqu'à l'école ;
- Certaines contraintes professionnelles conduisent les parents à accompagner leurs enfants en voiture ;
- Plusieurs bus scolaires desservent quotidiennement le site.

Par ailleurs, l'évolution démographique de ces dernières années se traduit par une augmentation du nombre d'élèves fréquentant le collège. De nombreux écoliers de Jongny se voient enclassés à Chardonne par manque de place dans la commune voisine. Cette évolution génère un accroissement (nécessaire) des bus scolaires.

Aux heures « de pointe », le flux des écoliers, de véhicules privés et de bus scolaires crée des situations potentiellement dangereuses. L'intensité du trafic et le manque de cheminements piétonniers clairs rendent les déplacements des enfants plus difficiles.

Une attention particulière mérite d'être portée à la sortie du collège, au moment où de nombreux élèves traversent le Chemin de la Fin pour emprunter le tunnel. Ceux qui se dirigent vers la Route du Vignoble doivent quant à eux traverser l'accès au BUM. Tous les élèves doivent emprunter des itinéraires partagés avec des véhicules.

Les mouvements parfois simultanés des bus et des voitures privées ainsi que le passage des enfants mènent régulièrement à des situations peu rassurantes.

Les futurs travaux de la grande salle vont également modifier temporairement les conditions d'accès au périmètre scolaire. Ils offrent dès lors l'opportunité de mener une réflexion globale sur l'organisation des circulations aux abords du collège.

Au-delà de la seule question de la sécurité, l'aménagement des accès à l'école constitue également un enjeu d'autonomie pour les enfants. Un environnement perçu comme sûr encourage les déplacements à pied et réduit le besoin pour les parents d'accompagner leurs enfants jusqu'au plus près du bâtiment scolaire.

Différentes pistes pourraient être examinées, telles que l'amélioration des cheminements piétons, l'adaptation de la signalisation, des mesures de modération du trafic, la mise en place de zones de dépose pour les véhicules privés et les bus scolaires, ou encore une réflexion sur l'offre de transports scolaires. Il appartient toutefois à la Municipalité d'identifier les solutions les plus adaptées.

Au vu de ce qui précède, la soussignée demande à la Municipalité :

1. D'étudier les mesures permettant d'améliorer la sécurité des accès au collège et de ses abords pour les écoliers et plus généralement pour les usagers des bâtiments scolaires ;
2. D'évaluer la situation actuelle des circulations piétonnes, des dépose-minute et des transports scolaires aux heures de forte fréquentation ;
3. D'examiner, avec les partenaires concernés, les possibilités d'adaptation ou de renforcement de l'offre de transports scolaires ;
4. De présenter au Conseil communal les résultats de cette réflexion ainsi que les mesures qu'elle entend mettre en œuvre.

Anne-Laure Dumas, Chardonne, juin 2026.

Conseil communal de Chardonne
Séance du 23 juin 2026
Clôture de la législature 2021–2026 – Discours de la
Syndique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers
communaux,
Mesdames et Messieurs,

Alors que nous arrivons au terme de cette dernière séance de la législature 2021–2026, j'aimerais, au nom de la Municipalité, vous adresser un mot de reconnaissance et de remerciement.

Ces cinq années ont permis de faire avancer de nombreux projets importants pour Chardonne. Sans en faire une liste exhaustive, je pense bien sûr au projet de la grande salle, aux structures d'accueil parascolaire, à la création de la crèche en partenariat avec la fondation de l'EMS, mais aussi au parcours nature, à l'abri forestier, aux rénovations routières, ainsi qu'aux travaux liés à la chapelle de Pully et au temple.

Tous ces projets, différents dans leur nature, ont un point commun : ils participent à la qualité de vie dans notre commune, à son attractivité, à son patrimoine et à son avenir. Ils ont aussi été menés avec le souci constant d'une gestion financière sérieuse et responsable.

Je tiens à remercier sincèrement le Conseil pour son engagement, pour la qualité des échanges, pour le sérieux apporté à l'examen des dossiers et pour le sens des

responsabilités dont il a fait preuve tout au long de cette législature.

Je souhaite aussi adresser un remerciement tout particulier à deux membres de la Municipalité qui quittent leurs fonctions au terme de cette législature : **Gilbert Cavin** et **Pierre-Alain Maïkoff**.

Tous deux ont consacré du temps, de l'énergie et beaucoup d'engagement à notre commune. J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler à leurs côtés durant ces cinq années, et je tiens à les remercier très sincèrement pour leur disponibilité, pour leur attachement à Chardonne.

Leur contribution a été précieuse, et je leur adresse, au nom de la Municipalité, notre reconnaissance la plus chaleureuse ainsi que nos meilleurs vœux pour la suite.

À toutes celles et ceux qui ont siégé dans ce Conseil durant cette législature, j'adresse également mes remerciements sincères pour le temps consacré à la chose publique et pour leur engagement au service de Chardonne.

Cette législature s'achève ce soir, mais l'engagement au service de notre commune, lui, se poursuit. Je forme le vœu que cet esprit de dialogue, de respect et d'attachement à Chardonne continue d'accompagner celles et ceux qui poursuivront ce travail dans les années à venir.

Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite un très bel été.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Chers collègues,

C'est avec un peu d'émotion que je souhaite partager quelques réflexions avec vous à l'occasion de la clôture de cette législature. Pour moi, un chapitre important de ma vie se termine. Pendant ma formation à l'école d'officiers, notre commandant nous avait confié un message marquant : seuls quelques-uns d'entre nous parviendront à des postes de commandement élevés. Pour ceux qui ne suivront pas ce chemin, il est essentiel de contribuer à sa communauté de toutes les manières possibles. C'est ce principe qui a guidé mon action.

J'ai eu l'honneur de servir pendant huit ans en tant que commandant des services d'incendie, et j'ai passé 34 ans en tant que conseiller, dont deux en tant que Président, avant de conclure ma carrière politique avec quatre années en tant que membre du conseil municipal.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration qui a régné entre les deux instances dirigeantes de notre commune. Les échanges ont toujours été animés par des questions d'intérêt commun, sans jamais sombrer dans des attaques personnelles, un aspect qui n'était pas toujours présent il y a quelques années.

Je termine cette aventure en ayant rempli mon devoir de citoyen et en ayant servi avec fierté la belle commune de Chardonne. Je vous souhaite d'approfondir vos débats et vos prises de position dans un esprit constructif, toujours tourné vers le bien de notre communauté.

Pour ceux qui ne poursuivent pas, je leur souhaite une retraite politique épanouissante. Quant à ceux qui continuent pour la prochaine législature, je vous souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction dans vos responsabilités.

Je vous remercie encore pour les relations enrichissantes que j'ai pu établir avec vous et vous souhaite une excellente fin de soirée.

Changer l'identité de l'ASR : pour résoudre quel problème ?

Analyse du projet de nouvelle identité visuelle présenté le 18 juin 2026



Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

Je me permets de vous adresser le présent document à la suite de l'annonce de la nouvelle identité visuelle de l'Association Sécurité Riviera (ASR), présentée lors de la séance du 18 juin 2026 puis communiquée publiquement le 19 juin 2026.

Cette analyse est réalisée à titre personnel sous trois angles complémentaires :

- en tant que citoyen contribuable de la Riviera ;
- en tant que sapeur-pompier volontaire du SDIS Riviera ;
- en qualité de professionnel du graphisme et de la communication.

L'objectif de ce document n'est pas de s'opposer par principe à toute évolution de l'identité de l'ASR. Les organisations évoluent, leurs besoins également, et il est parfois nécessaire d'adapter leur communication.

En revanche, les éléments communiqués à ce jour ne permettent pas, selon moi, d'évaluer pleinement la pertinence du projet présenté, son coût réel, ses impacts opérationnels ainsi que les bénéfices concrets attendus pour les communes, les collaborateurs, les miliciens et la population.

« Mieux faire connaître l'ASR sur la Riviera et professionnaliser sa communication institutionnelle. »

Cet objectif est parfaitement légitime.

Toutefois, une question fondamentale mérite d'être posée avant toute décision engageant des ressources humaines, matérielles et financières importantes : le problème identifié a-t-il été clairement démontré et la solution proposée permettra-t-elle réellement d'y répondre ?

En effet, le grand public identifie généralement très bien les services opérationnels qui interviennent quotidiennement sur le terrain : la Police Riviera, Ambulance Riviera, le SDIS Riviera ou encore la Protection civile.

À l'inverse, il est beaucoup plus rare qu'un citoyen connaisse précisément la structure administrative qui coordonne ces différents services, gère leurs ressources ou assure leur gouvernance.

Cette situation n'est pas nécessairement anormale. Elle résulte souvent de la nature même d'une organisation faîtière dont le rôle principal est de coordonner plusieurs services spécialisés.

Dans ce contexte, plusieurs interrogations demeurent :

- Le manque de notoriété évoqué a-t-il été objectivement mesuré ?
- Existe-t-il une étude démontrant que l'identité actuelle constitue un frein à la compréhension de l'Organisation ?
- Le changement de nom et d'identité visuelle constitue-t-il la réponse la plus efficace au problème identifié ?
- Les bénéfices attendus justifient-ils les coûts directs et indirects engendrés par ce projet ?

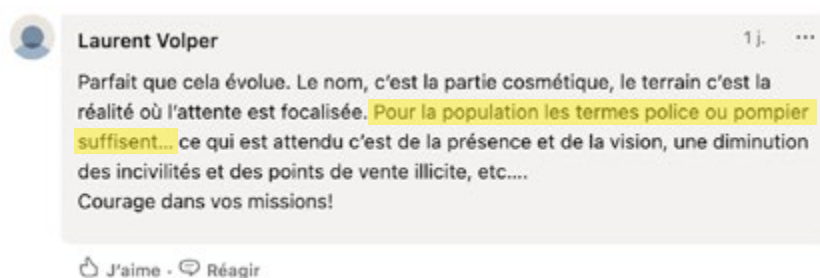
À la lecture des informations actuellement disponibles, il apparaît que plusieurs éléments essentiels n'ont pas encore été présentés publiquement.

Une bonne identité n'est pas jugée sur ce qu'elle raconte après explication mais sur ce qu'elle communique avant.

Constats principaux

- 1 Le niveau actuel de notoriété de l'ASR n'a pas été communiqué ni quantifié.
- 2 Le coût global du projet n'a pas été détaillé.
- 3 Les impacts opérationnels et organisationnels du changement n'ont pas été présentés dans leur ensemble.
- 4 La stratégie de déploiement n'a pas été exposée de manière détaillée.
- 5 Les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du projet n'ont pas été estimées publiquement.
- 6 Le changement de nom implique un risque de perte du capital de notoriété construit depuis plus de douze ans.
- 7 Le déploiement progressif entraînera une coexistence de plusieurs identités visuelles et appellations pendant plusieurs années.
- 8 Aucun indicateur mesurable ne semble avoir été présenté afin d'évaluer ultérieurement le succès du projet.
- 9 Les qualités attribuées au nouveau logo dans la communication officielle apparaissent également applicables, dans une large mesure, à l'identité visuelle actuelle.

Je vous invite dès lors à solliciter l'ASR afin d'obtenir les analyses détaillées ayant conduit à ce projet, ainsi qu'une estimation complète et transparente de son coût global. Comme nous allons le voir, ce changement est loin d'être anodin et ses implications dépassent largement les montants actuellement communiqués.



Réaction sur LinkedIn suite à la publication du Directeur sur la nouvelle identité

Coût de cette nouvelle identité

À ce jour, un budget de 10'000 CHF a été annoncé pour la création et la mise à jour de la charte graphique, ainsi que 15'000 CHF pour le renouvellement de la banque d'images photographiques.

Toutefois, aucun montant n'a été communiqué concernant les dépenses déjà engagées dans le cadre de ce projet. Il convient également de prendre en compte le temps de travail consacré par les collaborateurs de l'ASR, les partenaires externes et les différents intervenants ayant participé aux réflexions, ateliers, validations et développements réalisés jusqu'à présent.

Or, une refonte complète de l'identité visuelle d'une organisation de l'ampleur de l'ASR ne se limite pas à la création d'un logo ou d'une charte graphique. Elle implique la mise à jour progressive de nombreux supports physiques et numériques, ainsi que des coûts indirects parfois difficiles à évaluer.

À titre indicatif, le tableau ci-dessous présente une estimation personnelle basée sur mon expérience professionnelle dans le domaine du graphisme et de la communication, ainsi que sur les différents supports actuellement utilisés par l'ASR.

Charte graphique	10'000 CHF
Banque d'images	15'000 CHF
Travaux déjà réalisés	? CHF
Refonte site internet ASR (l'acutel n'a même pas 5 ans)	~ 20'000 - 150'000 CHF
Flocage des véhicules (petit logo)	~ 15'000 CHF
Flocage des véhicules (grand logo)	~ 30'000 - 60'000 CHF
Badges pour uniformes	~ 5'000 - 10'000 CHF
Médailles de Police	~ 5'000 - 30'000 CHF
Papèterie	~1'000 - 5'000 CHF
Uniformes (Brodage/impression)	~10'000 - 40'000 CHF
Signalétiques diverses (panneaux, horodateurs,...)	~10'000 - 50'000 CHF
Drapeaux ASR, Police,...	~10'000 - 20'000 CHF
Supports numériques	~1'000 - 10'000 CHF
Autre	? CHF
Ressources humaines internes	? CHF
Ressources humaines externes	? CHF

Une refonte complète de l'identité visuelle ne devrait intervenir que lorsqu'il a été démontré qu'une évolution progressive ne permet plus d'atteindre les objectifs recherchés.

À ce jour, les éléments communiqués publiquement ne permettent pas d'établir qu'une telle démonstration ait été réalisée.

Cette estimation n'a évidemment pas vocation à constituer un budget officiel. Elle vise uniquement à illustrer l'étendue des éléments susceptibles d'être impactés par un changement d'identité visuelle.

Par ailleurs, ce tableau ne peut être considéré comme exhaustif. Ne disposant pas d'un inventaire complet des équipements, supports et objets portant aujourd'hui l'identité de l'ASR, certains postes de dépenses n'y figurent probablement pas.

Néanmoins, même en retenant des hypothèses prudentes et des valeurs moyennes, il apparaît que le coût global du projet pourrait être significativement supérieur aux 25'000 CHF actuellement évoqués.

Au-delà des montants financiers, il convient également de prendre en compte les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de ces changements : inventaire des supports concernés, coordination des prestataires, suivi des productions, remplacement progressif des éléments existants et gestion de la transition sur plusieurs années.

Dans ce contexte, une question mérite d'être posée :

une partie de ces ressources ne pourrait-elle pas être investie directement dans des actions de communication ciblées visant à améliorer la notoriété de l'ASR ?

Par exemple, un budget de l'ordre de 50'000 CHF consacré à une stratégie de communication institutionnelle, à des campagnes d'information ou à la valorisation des projets structurants tels que la future Maison de la sécurité pourrait potentiellement contribuer de manière plus directe à l'objectif annoncé de renforcement de la visibilité de l'Organisation.

Cette réflexion mérite, à tout le moins, d'être examinée avant d'engager l'Association dans un processus de rebranding dont le coût total et les bénéfices mesurables n'ont, à ce jour, pas été présentés publiquement de manière détaillée.



Quelques exemples des différents supports à changer

Changement de nom

Le projet présenté ne prévoit pas uniquement une nouvelle identité visuelle. Il introduit également une nouvelle marque, « Sécurité Publique Riviera », tout en conservant la dénomination juridique « Association de communes Sécurité Riviera ».

Cette coexistence entre une marque publique et une raison sociale différente soulève une première interrogation :

la population comprendra-t-elle plus facilement l'Organisation ou devra-t-elle au contraire s'approprier et différencier deux appellations distinctes ?

Au-delà de cette question, il convient de s'interroger sur la pertinence même du nouveau nom proposé.

Dans l'esprit du grand public, l'expression « Sécurité publique » est souvent associée aux activités de surveillance, de contrôle ou de maintien de l'ordre. Cette perception est d'autant plus compréhensible que l'ASR emploie déjà des Assistants de Sécurité Publique (ASP), fonction dont l'intitulé est directement lié à cette terminologie.

À titre de comparaison, cela reviendrait à renommer l'ensemble de l'Organisation « Sapeurs-Pompiers Riviera » sous prétexte qu'elle comprend également un service d'incendie et de secours. Une telle appellation ne représenterait pourtant qu'une partie des missions exercées par l'ASR.

Il paraît ainsi légitime de se demander si la population identifiera spontanément que la marque « Sécurité Publique Riviera » regroupe non seulement la Police Riviera, mais également Ambulance Riviera, le SDIS Riviera, la Protection civile ainsi que les autres services et partenaires qui composent aujourd'hui l'Organisation.

Les missions exercées au sein de l'ASR sont multiples :

- la Police assure des missions de sécurité, de prévention et de protection ;
- les ambulanciers assurent des missions de secours et de sauvetage ;
- les sapeurs-pompiers interviennent dans les domaines du secours, du sauvetage et de la protection ;
- la Protection civile assure des missions de protection de la population et de soutien en cas d'événements majeurs.

Cette diversité constitue une richesse qui mérite d'être représentée de manière équilibrée au travers de l'identité de l'Organisation.

Si un changement de nom devait réellement s'avérer nécessaire, il semblerait pertinent que celui-ci reflète l'ensemble des missions exercées plutôt qu'une seule dimension de celles-ci. Des notions telles que la protection, le secours ou le sauvetage apparaissent, à cet égard, plus transversales et plus représentatives de l'ensemble des services regroupés au sein de l'ASR.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les entités opérationnelles conserveront leurs propres appellations :

- Police Riviera ;
- Ambulance Riviera ;
- SDIS Riviera (selon LSDIS/RSDIS, la mention SDIS est imposée) ;
- ORPC Riviera–Pays-d'Enhaut.

Le bénéfice concret apporté par l'introduction d'une nouvelle marque faîtière reste donc à démontrer.

Enfin, le déploiement progressif annoncé impliquera, pendant plusieurs années, la coexistence de plusieurs identités visuelles et appellations. Cette période transitoire pourrait rendre la communication institutionnelle plus complexe et retarder l'objectif affiché d'amélioration de la lisibilité et de la reconnaissance de l'Organisation auprès de la population.

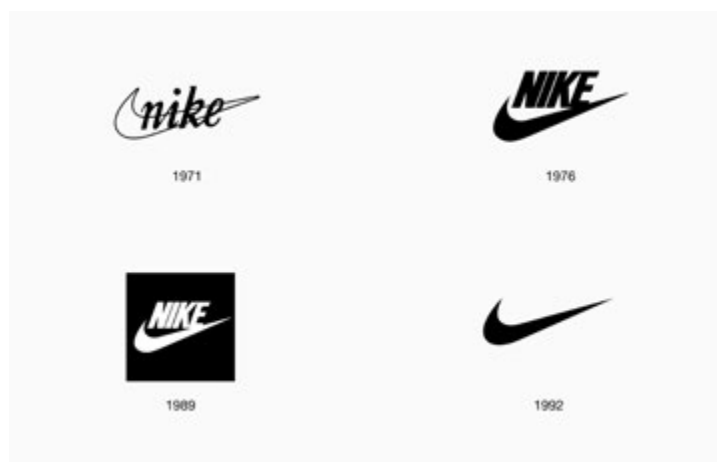
Faire évoluer une identité ou la remplacer ?

Lors de la création d'une identité visuelle, plusieurs critères doivent être pris en considération :

- sa lisibilité ;
- sa symbolique ;
- sa capacité à évoluer dans le temps ;
- sa pérennité.

Une identité visuelle n'est pas conçue pour être remplacée tous les dix ans. Elle constitue **un repère durable** pour les collaborateurs, les partenaires et la population. C'est précisément pour cette raison que les organisations privilégient généralement des identités intemporelles plutôt que des tendances graphiques susceptibles de rapidement se démoder.

De nombreuses organisations reconnues ont fait évoluer leur identité au fil du temps sans pour autant procéder à une refonte complète de leur nom ou de leur logo. C'est notamment le cas de Nestlé, Shell ou encore Nike, dont les identités visuelles ont été modernisées par petites touches successives tout en conservant leurs éléments fondamentaux.



Dans le domaine institutionnel, un logo est généralement conçu pour durer plusieurs décennies, sauf en cas de fusion, de changement majeur de mission ou de transformation profonde de l'organisation.

En règle générale, les évolutions interviennent par étapes, tous les cinq à dix ans, et concernent principalement des ajustements de typographie, de couleurs, de proportions ou de déclinaisons numériques. L'identité de base, quant à elle, demeure reconnaissable afin de préserver la continuité et la notoriété acquises au fil du temps.

L'identité visuelle actuelle de l'ASR a été introduite en 2014. Douze ans plus tard, elle conserve une apparence moderne, demeure parfaitement exploitable sur les supports numériques actuels et continue d'assurer efficacement son rôle de représentation de l'Organisation et de ses services.

À cet égard, il est intéressant de comparer les arguments avancés pour justifier la nouvelle identité visuelle avec les caractéristiques de l'identité actuelle.

Le communiqué de presse du 19 juin 2026 indique notamment :

« Le nouveau logo repose sur un principe de convergence. Son graphisme évoque le mouvement, la coordination et la synergie entre les différents services. Il intègre également des références à la Riviera vaudoise, à ses communes partenaires ainsi qu'au faucon pèlerin, nouveau symbole de l'Organisation. Son emblème circulaire illustre la collaboration, le rayonnement territorial et l'action coordonnée menée quotidiennement au service de la sécurité publique. [...] Elle symbolise également la force de la collaboration intercommunale qui constitue le fondement de notre action. »

Ces notions de convergence, de coordination, de collaboration, de rayonnement territorial et de synergie entre les services décrivent effectivement les objectifs poursuivis par la nouvelle identité.

Toutefois, elles peuvent également être associées à l'identité actuelle, dont la composition graphique repose déjà sur la réunion de plusieurs services au sein d'une même organisation et sur leur action coordonnée au service de la population.

La principale nouveauté réside donc davantage dans l'apparence graphique retenue et dans l'introduction du faucon pèlerin comme nouveau symbole institutionnel que dans les valeurs ou les messages véhiculés.

Dès lors, une question mérite d'être posée :

plutôt que de remplacer entièrement une identité visuelle qui n'apparaît ni obsolète ni inadaptée, ne serait-il pas plus pertinent de la faire évoluer progressivement en y intégrant les nouveaux éléments souhaités ?

Une modernisation ciblée permettrait potentiellement de conserver le capital de notoriété construit depuis plus de dix ans, tout en intégrant les évolutions nécessaires à la communication actuelle. Cette approche présenterait également l'avantage de limiter les coûts, de réduire les impacts opérationnels et d'assurer une transition plus naturelle pour les collaborateurs comme pour la population.

Les arguments utilisés pour justifier le nouveau logo ne démontrent pas réellement la nécessité d'abandonner l'identité actuelle. Ils démontrent surtout les qualités que l'ASR souhaite mettre en avant. Or ces qualités peuvent tout aussi bien être valorisées au travers d'une évolution maîtrisée de l'identité existante que par une rupture complète avec celle-ci.

Alternatives

En tant que graphiste, j'ai pris le temps d'examiner différentes solutions possibles, en intégrant notamment certains concepts liés au faucon pèlerin, afin de démontrer qu'une évolution de l'identité visuelle peut être envisagée sans nécessairement repartir de zéro. Il va de soi que cette approche n'est pas unique et que de nombreuses autres pistes créatives et déclinaisons pourraient être développées.

Avant de conclure, je me permets de vous présenter trois alternatives possibles :

Variante 1 – COMMUNICARE

L'idée consiste à conserver l'identité actuelle en l'état, sans modification majeure, et à investir de manière structurée dans le marketing et la communication, afin d'atteindre des objectifs clairement définis, concrets et mesurables.

Variante 2 – INNOVO

Cette approche vise une modernisation de la charte graphique existante, sans remise en question profonde de l'identité visuelle. Il s'agirait d'introduire des ajustements ciblés et des évolutions graphiques, notamment la création d'une version typographique du logo intégrant le nom complet Association Sécurité Riviera, afin de renforcer sa mémorisation auprès de la population.



Variante 3 – INCIPERE

Cette variante propose une évolution partielle et ciblée de l'identité. L'idée serait de ne modifier qu'un seul élément, si des analyses démontrent de manière factuelle qu'il constitue un frein — par exemple le nom de l'ASR. Dans ce cas, une réflexion pourrait s'inspirer d'exemples existants, tels que le Service de Protection et Sauvetage de la Ville de Lausanne (SPSL), afin de faire évoluer un élément précis sans remettre en cause l'ensemble du système identitaire.



Bleu = Police | Rouge = Pompier | Orange = Protection civile | Jaune = Ambulance

Conclusion

Vous l'aurez compris, la nouvelle identité présentée le 18 juin 2026 soulève de nombreuses interrogations. À ce stade, les informations communiquées publiquement ne permettent pas de démontrer pleinement la nécessité, l'urgence ou la priorité d'un changement aussi important pour l'Organisation.

En tant que sapeur-pompier volontaire, cette évolution n'aura que peu d'incidence sur mon engagement quotidien. Qu'il s'agisse de formations ou d'interventions, ma mission restera identique. Le point central de mon questionnement ne porte donc pas sur l'aspect fonctionnel, mais sur la pertinence et la cohérence stratégique du projet. En l'état, l'identité présentée semble incomplète, notamment en l'absence d'une véritable stratégie de déploiement. Surtout, elle implique un repositionnement total, alors que l'identité actuelle n'a pas subi d'obsolescence particulière, fonctionne efficacement entre les différents services et constitue même, à bien des égards, un modèle pertinent pour ce type de structure.

Dans ce contexte, je vous invite à solliciter des compléments d'information avant toute validation définitive du projet, afin de permettre une réévaluation de ses fondements et de ses objectifs. Une telle démarche permettrait de disposer d'une vision complète des enjeux, des coûts, des objectifs poursuivis et des résultats attendus, tout en limitant les risques de perte de notoriété, de multiplication des identités, de remplacement prématuré de matériel ou d'engagement de dépenses dont la pertinence n'aurait pas été pleinement démontrée.

Pour terminer, il me semble légitime que l'ASR puisse apporter des réponses claires aux questions suivantes :

- Sur quelles bases repose la décision de création de cette nouvelle identité ?
- Quels problèmes concrets ont été identifiés dans l'identité actuelle ?
- Une enquête ou étude auprès de la population concernée a-t-elle été réalisée ? Si oui, est-elle consultable ? Si non, une telle démarche ne devrait-elle pas constituer un préalable indispensable ?
- Le niveau actuel de notoriété de l'ASR et de ses différents services a-t-il été mesuré ?
- Quels objectifs précis et mesurables ce projet doit-il permettre d'atteindre ?
- Comment le succès du projet sera-t-il évalué à moyen terme (2 à 5 ans) ?
- Quel est le coût global estimé du projet, au-delà des montants actuellement annoncés ?
- Une stratégie de déploiement détaillée a-t-elle été définie afin de garantir la cohérence de la transition et la compréhension de celle-ci par la population ?

Je vous remercie sincèrement du temps consacré à la lecture de ce document, ainsi que de l'engagement que chacune et chacun d'entre vous met au service de nos communes et de leurs habitants. Je vous adresse, mes salutations les meilleures.

Remerciements à Philippe Durgniat, Président du Conseil 2025-2026

Monsieur le Président, Cher Philippe,

Ce soir, c'est un moment un peu particulier. Un moment de passage. Et comme dans toute bonne passation, il y a celui qui remet le flambeau... et celui qui réalise soudain qu'il vient vraiment de l'accepter.

Je voudrais, en mon nom personnel d'abord, mais aussi au nom de l'ensemble des personnes présentes ici ce soir, te dire très simplement : MERCI.

Merci pour cette année de présidence que tu as menée avec ton caractère, ta sincérité, ton sens du devoir, et aussi avec beaucoup de courage.

Cher Philippe, l'exercice de la présidence n'est jamais simple. C'est une charge qui demande de la concentration, de la diplomatie et qui génère son lot de stress. L'année qui vient de s'écouler n'a de loin pas été un long fleuve tranquille pour toi. La vie a décidé d'y ajouter son grain de sel, et pas le plus digeste.

Pourtant, malgré les douleurs, malgré la fatigue et les moments de doute au cœur de nos débats, tu n'as rien lâché. Tu as tenu la barre avec une ténacité et un courage qui forcent mon admiration. Parce que le courage, ce n'est pas seulement faire de grands discours. C'est venir quand même. C'est s'asseoir à sa place malgré la fatigue. C'est ouvrir la séance malgré le stress. C'est continuer, même lorsque ce serait plus simple de renoncer.

Alors bien sûr, tout n'a pas été parfait. Et heureusement. Parce qu'un Président parfait serait insupportable pour son successeur. Tu me laisses donc une marge de progression, ce qui est à la fois généreux de ta part... et très rassurant pour moi.

Plus sérieusement, l'année dernière, dans ce même exercice, tu disais à ton prédécesseur qu'il avait su « mener sa barque avec efficacité ». Aujourd'hui, je veux te dire que si ta barque a traversé quelques fortes tempêtes cette année, le capitaine, lui, n'a jamais quitté la barre. Tu peux être fier du chemin parcouru.

En mon nom personnel, et au nom de l'ensemble du Conseil, je tiens à te remercier pour ton dévouement, pour le temps donné, pour l'énergie consacrée, pour ta présence et pour ta persévérance.

Cette séance marque aussi un autre passage, celui d'un changement de législature. Je profite donc de ce moment pour adresser, au nom du Conseil, nos remerciements chaleureux à Gilbert et Pierre-Alain, qui siègent ce soir une dernière fois parmi nous comme Municipaux. Merci à vous deux pour le travail accompli, pour toutes ces heures investies pour Chardonne, mais aussi pour la qualité des échanges et cette collaboration toujours agréable que nous avons pu partager.

À Catherine, Yannik et Marc, qui nous observent encore sagement ce soir depuis leurs sièges de conseillers. Je leur souhaite beaucoup de plaisir dans cette nouvelle fonction, un peu de patience –

cela peut servir – et le courage nécessaire pour découvrir que les dossiers communaux sont parfois plus épais qu'ils n'en ont l'air depuis les bancs du Conseil.

Enfin, une pensée amicale va à l'ensemble des conseillères et conseillers sortants qui vivent ce soir leur dernière séance, que ce soit par choix ou par suffrage. Merci pour votre engagement, pour les soirées dédiées à notre commune et pour les débats partagés. Et qui sait, dans la vie communale, un dernier soir n'est pas toujours un adieu définitif. Disons-nous simplement au revoir !

Mais revenons à celui qui reste, ce soir, notre capitaine de la soirée. Cher Philippe, il est temps maintenant de refermer ce chapitre pour en ouvrir un nouveau, plus léger. Le temps est venu de prendre soin de toi, de ménager ce dos, de profiter de ta famille et de continuer à cultiver ce bel esprit d'épicurien qui te caractérise si bien.

Et puisque l'on parle d'épicurisme, il est de mon premier devoir de nouveau président de mettre immédiatement la théorie en pratique. Il est grand temps de lever la séance et de nous diriger vers le caveau des vigneronns pour l'agape qui nous y attend.

Merci Philippe. Merci Monsieur le Président.

Je te rends donc la parole, Philippe, pour la clôture officielle de cette séance.

23.06.2026 Pascal Decorvet

Discours de Philippe Durgnat

Si la parole n'est plus demandée, c'est moi qui vais la prendre. Je serai bref, mais je tiens à féliciter Pascal pour sa nomination à la Présidence du Conseil. Je connais maintenant Pascal depuis bien des années, j'ai pour lui un profond respect et beaucoup d'amitié. Pascal est un « serial bosseur », il prend le temps de la réflexion, il sait soupeser le pour et le contre avant de prendre une décision, généralement à bon escient. Je lui souhaite plein succès dans cette nouvelle activité, vous êtes entre de bonnes mains.

Me concernant, et afin d'éviter toute rumeur, n'ayant pas été réélu le 8 mars, je ne conçois pas de rester 2^e vienne ensuite après la Présidence. Désormais ma santé est prioritaire, j'ai donc démissionné du comité du GCI et de la fonction de secrétaire.

L'avenir vous appartient, il se déroulera donc sans moi, ce qui ne m'empêche pas de garder de nombreux et d'excellents souvenirs de ces 10 ans passés au Conseil.

Je remercie les membres du Bureau et en particulier notre secrétaire Valérie, pour ses compétences, son amabilité et sa patience, ainsi que toutes les personnes présentes ici ce soir, j'ai noué de nombreuses amitiés qui perdureront.

Voilà, j'ai le plaisir de clore les débats pour une dernière fois.
Je vous remercie pour votre participation et je lève la séance.